



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : le service des élections
Tél : 04 67 61 63 38 / 63 59
Mail : pref-elections2021@herault.gouv.fr

CABINET
Direction des Sécurités
Bureau des élections et de la représentation de l'Etat

Montpellier, le **20 MAI 2021**

Arrêté n° 2021-1-482
modifiant, à titre exceptionnel, le siège de certains bureaux de vote
du département de l'Hérault
pour les deux tours des scrutins des élections départementales
et régionales des 20 et 27 juin 2021

Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté n° 2020-1-999 du 31 août 2020 modifié instituant 923 bureaux de vote sur le département de l'Hérault ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, du Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Considérant les demandes des maires des communes annexées au présent arrêté, en vue de déplacer certains bureaux de vote dans le but de garantir le respect des consignes sanitaires en vigueur ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Sont modifiés certains sièges des bureaux de vote des communes de : **Adissan, Aigues-Vives, Autignac, Avène, Babeau-Bouldoux, Berlou, Boujan-sur-Libron, Cambon-et-Salvergues, La Caunette, Causses-et-Veyran, Cazedarnes, Cebazan, Coulobres, Courniou, Cruzy, Dio-et-Valquières, Espondeilhan, Fos, Fraïsse-sur-Agout, Gabian, Hérépian, Lieuran-les-Béziers, La Livinière, Lunas, Magalas, Maraussan, Margon, Minerve, Montouliers, Olonzac, Pardailhan, Pezenas, Pouzolles, Le Pradal, Prades-sur-Venazobre, Puimisson, Puisserguier, Quarante, St-Chinian, St-Thibery, La Salvetat-sur-Agout, Siran, Le Soulié, La Tour-sur-Orb, Vailhan, Velieux, Vendres, Villemagne-l'Argentière**, pour les scrutins des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 dont les lieux figurent dans l'annexe ci-après.

La modification de ces lieux de vote doit être portée immédiatement à la connaissance des électeurs concernés de la manière la plus adaptée (voie de presse, affichage dans les lieux appropriés).

Le jour du scrutin l'indication du transfert doit être affichée sur la porte du lieu habituel du vote avec la mention de la nouvelle adresse.

ARTICLE 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Béziers et les maires des communes susvisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des sécurités



Béatrice FADDI